



COMPTÉ RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 27 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Georges RAVOIRE, Rozenn IRVOAS, Laurent CABANAS, Simone JULIEN, Laurent CHAUVEAU, Lactitia LAPAIX, André VALETTE et Estelle FAURE.

Procurations : Karine SEYMOUR a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS.
Hélène ZATKOWSKI a donné pouvoir à Estelle FAURE.
Dany DUBOIS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE.

Absents excusés : Florence HUC, Serge PINA, Claude BERGES et Pascal THIERRY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Estelle FAURE.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour l'animation du repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 9 décembre 2018. Il propose de retenir l'offre du groupe « Rêvez Cabaret » pour l'animation pour un montant de 550 € T.T.C.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3. Délibération pour l'adhésion de l'assurance statutaire du personnel

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- **Garanties** :
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
Congé de grave maladie.

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.

Congé pour accident ou maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : **1.13%**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération pour le recrutement des agents recenseurs

Monsieur Maire informe le conseil municipal que le recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Ces opérations de recensement impliquent le recrutement de deux agents recenseurs qui seront encadrés par le coordinateur communal.

Ces personnes, au-delà des qualités humaines et morales dont elles doivent faire preuve pour exercer cette mission doivent également se rendre très disponibles les soirs et week-end durant cette période. Enfin, Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs au tarif de 5,00 € par foyer recensé.

Il propose de retenir deux agents au sein de notre personnel communal travaillant à temps non complet pour faire le recensement.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5. Délibération pour le remplacement du poste du quatrième adjoint

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à la démission de Monsieur André DURAND, 4^{ème} Adjoint au Maire et de son acceptation conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales par Monsieur le Préfet, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint.

Afin de pourvoir à son remplacement dans ses fonctions d'adjoint, il peut être fait application des dispositions de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose dans son dernier alinéa qu'en cas de vacance, s'il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire explique qu'à défaut de délibération du conseil municipal sur le rang de nouvel adjoint, et tenant compte de ce que l'ordre des adjoints au maire ne peut être modifié qu'en cas de vacance et de nouvelle élection, l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints, chacun d'entre eux passant au rang supérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Madame Simone JULIEN est proposée comme candidate au poste d'adjoint.

Madame Simone JULIEN ne prend pas part au vote.

Invité à voter, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Simone JULIEN comme 4^{ème} adjoint.

6. Délibération pour l'annulation de la délibération du SDAN

Monsieur le Maire explique aux conseillers que par délibération la commune a approuvé le transfert à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires en matière de communication électronique ainsi que le versement et le montant d'une participation équivalente à 1285 € en 2018.

La communauté d'agglomération du Sicoval, dont notre commune est membre, a adhéré au SMO Haute-Garonne Numérique dont la création a été actée par arrêté en date du 1^{er} juin 2016.

Compte tenu de cette adhésion, et en application des principes de spécialité et d'exclusivité régissant le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, notre commune a été dessaisie de sa compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales au profit de la communauté d'agglomération précitée. En conséquence, elle n'a plus la capacité juridique pour verser une participation financière au SMO Haute-Garonne Numérique.

Dès lors, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne invite la commune à retirer la délibération en question.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation de cette délibération par 10 voix pour et 1 abstention.

7. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente aux conseillers une série d'investissements à débattre qui devra permettre des décisions pour l'élaboration du budget primitif 2019.

Descriptif des travaux 2019	Estimation globale	Remarques
Mise aux normes tableau électrique mairie	2547.60 €	Opération n°181 sur le budget 2018
Salle des associations : Dégager les 90 m ² d'espace pour ensuite les scinder selon besoins	60 000 €	Voté au conseil municipal du 4 septembre 2018 Doit définir l'intérêt et le devenir.
Salle GRUVEL : Prolongement de la salle GRUVEL dans la cour contre le mur par un espace de 55 m ² comprenant une salle de stockage (chaises, tables) et des WC.	136 000 €	Salle louée « encombrée ». Possibilité de dégager la salle et d'adjoindre des toilettes en vue d'une augmentation des tarifs.
Réfection des classes préfabriquées : <u>Projet 1</u> : Remplacer les préfabriqués par des classes en constructions permanentes.	250 000 €	
<u>Projet 2</u> : Construction de 2 classes tout en conservant les préfabriqués.	250 000 €	
Les chemins de déplacement doux	Inconnue	Définir les portions à aménager

Réfection d'éclairage public : Remplacement progressif des lampadaires	Inconnue	Demande de devis à faire au SDEHG.
Tribune du rugby : Implantation d'un abri et d'un espace avec sièges.	6 000 € par module de 8m pour 20 places	Pose et transport à prévoir en plus du prix.
Câblage régie salle Halle aux Grains	Inconnue	Devis en attente.
Le City Park	40 000 € en plus du terrassement	Implantation sur terrain en dessous de l'école pour une utilisation principale par l'école
Audit énergétique des bâtiments communaux	Choisir l'ordre des bâtiments.	Voir Soléval
Achat terrain de loisirs (Verdauja)	132 600 €	8 840 m ² à environ 15 € le m ² .

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une révision du PLU pour 2019 sera nécessaire afin de libérer certaines parcelles qui seront ouvertes à l'urbanisme en 2020 d'après le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale). Cette révision permettra de revoir les emplacements réservés validés par la modification du 26 juillet 2012.

Le conseil municipal consulte la carte et la fiche nominative des emplacements réservés ci-jointes pour pouvoir prendre une décision à un prochain conseil.

P.L.U. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDE-REALVORE



3 - REGLEMENT GRAPHIQUE

Date: _____

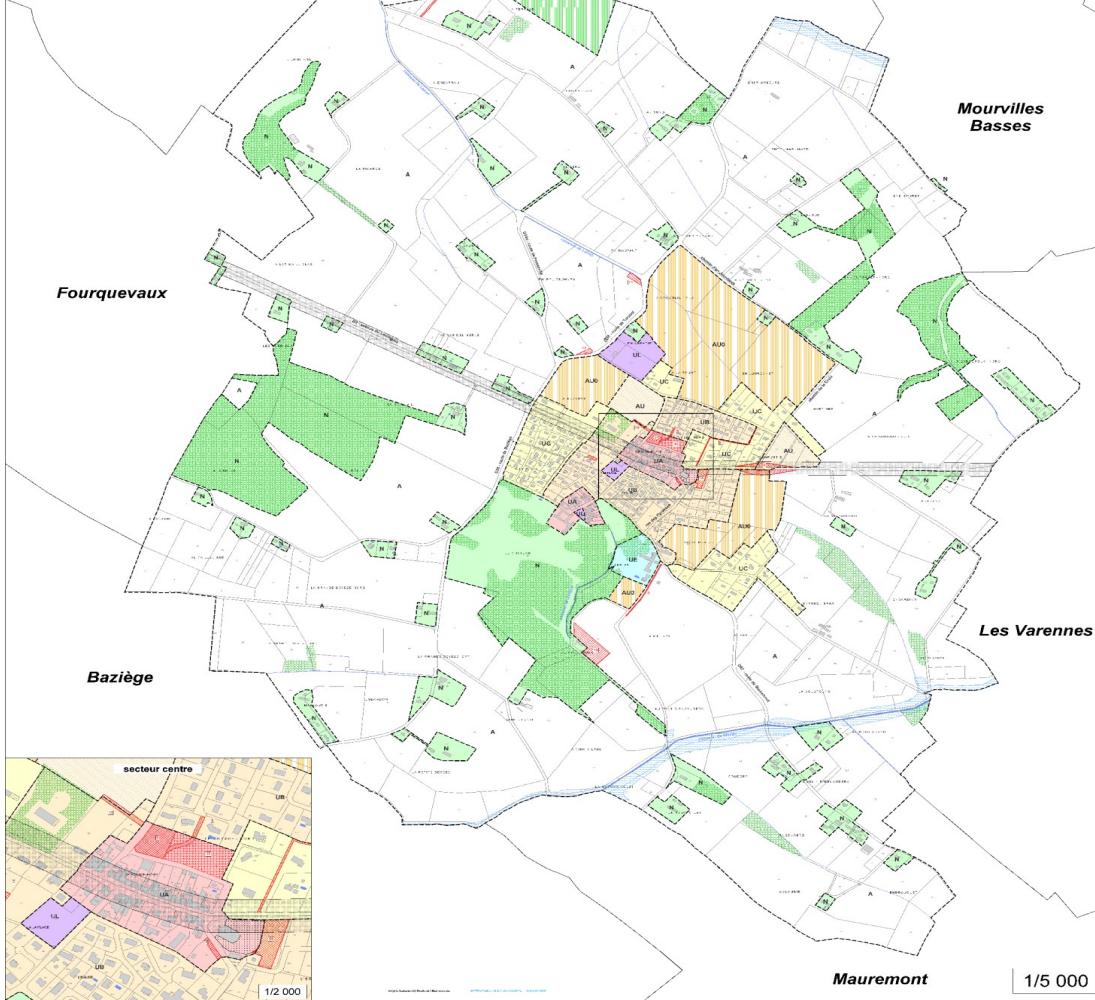
Etat: _____

MAJEST: _____

Mission: _____

PROJET: _____

Commune: _____



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR VOIRIE

	Objets	Emplacement	Superficie	Décision
1	Création d'un chemin de 6 m d'emprise	Limite Préserville	1657 m ²	à abandonner
2	Chemin piétonnier 8 m d'emprise	Cœur du village (terrain forain)	341 m ²	à conserver
3	Élargissement voie à 3 m	Chemin Mailhol-station d'épuration	810 m ²	à étudier
4	Création aire de stationnement	Terrain Daydé face au cimetière	288 m ²	à abandonner
5	Création d'un chemin piétonnier	Chemin de la Fount à l'église	1134 m ²	à conserver
6	Création d'un chemin piétonnier	Des fontaines jusqu'à atelier	535 m ²	à conserver
7	Création d'un parking	Chemin des jardins (terrain lotisseur)	2290 m ²	à conserver
8	Création d'un chemin piétonnier (3 m)	Terrain de Roques devant chez Bressoles	118 m ²	à conserver
9	Aménagement carrefour	RD2 au droit du lotissement des Jardins de Cézanne	5 768 m ²	à conserver
10	Création d'une voie de 8 m d'emprise	En haut de Verdauja 1	644 m ²	réalisé

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR OUVRAGES PUBLICS

11	Création d'un poste de refoulement	Route de TARABEL (Allée d'arbres)	1200 m ²	à étudier
12	Aménagement abords du lavoir	Lavoir route de Préserville	765 m ²	à étudier
13	Extension de la station d'épuration	Autour station d'épuration	10 000 m ²	à conserver
14	Extension du cimetière	A côté cimetière	2625 m ²	à conserver

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR CONSTRUCTION MIXITÉ SOCIALE

15	Chemin des jardins	En dessous ateliers	4726 m ²	à conserver
-----------	--------------------	---------------------	---------------------	-------------

Une discussion s'engage sur l'étude des projets futurs.

8. Informations municipales

- Cérémonie du 11 novembre : elle a été correctement suivie avec la participation de 4 enfants du groupe scolaire et une cinquantaine de personnes présentes.
- Repas des aînés : Monsieur le Maire rappelle aux élus que le repas des aînés se déroulera le 9 décembre dans la salle Halle aux Grains. Le conseil municipal est invité à cette manifestation sous réserve d'inscription.
- Affaires scolaires : Mme Estelle FAURE, adjointe aux affaires scolaires, informe les élus que le repas de Noël du groupe scolaire aura lieu le jeudi 20 décembre. Une invitation sera adressée par mail aux élus afin que ceux qui le souhaitent s'inscrivent. L'équipe enseignante et le personnel municipal sont invités à ce repas.
- Lotissement En Cabos : le choix de l'aménageur de la deuxième tranche du lotissement En Cabos se porte sur 4 promoteurs. Une réunion de présentation des projets a été organisée le jeudi 22 novembre 2018 à la salle des mariages en présence d'élus, le Maire, Mme Bachelet et Mme Garcia du SICOVAL.

Les 4 aménageurs sont :

- GARONA qui est dans une démarche de conception visant à intégrer étroitement l'architecture, le paysage et les performances techniques avec pour objectif la recherche de simplicité et de durabilité.
- ARP qui veut créer un maillage de circulations douces, trouver une centralité paysagère et conviviale, pour le bâti s'adapter au relief et s'inscrire en continuité avec le quartier « En Cabos ».
- PROCIVIS qui conçoit une grande partie du bâti sous contrôle avec une architecture en harmonie avec le cœur de bourg.
- SEETY qui préconise une voie paysagère en balcon, permettant le maillage entre le quartier Verdauja, le quartier durable créé et la départementale RD 38.

Un comité de pilotage doit être créé pour permettre de désigner l'aménageur d'En Cabos II.

- Classe verte groupe scolaire : La directrice a fait part d'un projet de classe verte à Leucate plage en mars 2019. Du 19 au 22 mars pour les élémentaires pour un coût total par enfants de 255 € et du 20 au 22 mars pour les maternelles pour un coût de 200 € par enfant.

Le financement apporté par la coopérative scolaire, par l'APE et la mairie devrait ramener la somme à moins de 215 € par enfant élémentaire et 160 € pour les maternelles.

Monsieur le maire explique qu'habituellement les subventions exceptionnelles sont votées au budget donc en mars 2019. Mais, en raison des dates, il est nécessaire d'établir un versement en janvier.

Une grille d'aides sera proposée par le CCAS mais sera effective qu'après le versement total du voyage par les familles. La mairie donnera une enveloppe de 400 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.